



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. DHONT Jean-Pierre, M. FONSECA David, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme LE NEEL Shirley, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Pouvoirs : Mme BOUILLER Virginie donne pouvoir à Mme JOURDAN Patricia, Mme CONRAD-BRUAT donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. GAULE Sylvain donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Evelyne

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

N° 2023/10

Objet : Approbation du montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2019-43, prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte en date du 13 décembre 2019, portant approbation du transfert de la fiscalisation des eaux pluviales au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau (SIARCE) ;

VU la délibération n°DCS2022108 prise en comité syndical du SIARCE en date du 15 décembre 2022, adoptant le montant des participations pour chacune des collectivités membres du SIARCE au titre des compétences « Eaux pluviales », « Essonne », « Eclairage public », « Berges de Seine », « Aménagement et urbanisme » et « Hydraulique Agricole » - Année 2023 ;

VU la délibération, prise en conseil municipal du 7 avril 2023, décidant de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune a l'obligation de délibérer, chaque année, pour approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE, pour la compétence « Eaux pluviales » ;

CONSIDÉRANT que la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 48 011 € pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2023 ne contient pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE et qu'il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter ;

VU la Commission Finances élargie en date du 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » 2023, qui s'élève à 48 011 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte.

Fait à Fontenay-le-Vicomte, le 11 avril 2023

Pour extrait conforme



Le Maire,
Valérie MICK RIVES